

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 4346-2021/2-
ISP/DAJI

**ANNÉE 2021
N° 9-2021/RAP-COM**

**RAPPORT
des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et
de la santé et de l'action sociale (BFP-SAS) du lundi 1^{er} février 2021**

Le **lundi 1^{er} février 2021 à 15 heures 40**, les commissions du budget, des finances et du patrimoine et de la santé et de l'action sociale (BFP-SAS) se sont réunies conjointement sous la présidence de Mme Aniseta Tufele et M. Julien Tran Ap, rapporteur de la commission BFP, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 111708-2020/1-ACTR** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 54-2008/APS du 11 septembre 2008 fixant les tarifs des prestations et des actes réalisés par les formations sanitaires publiques de la province Sud.

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Petelo Sao et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission SAS :

Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Christiane Saridjan-Verger, M. Julien Tran Ap et Mme Aniseta Tufele.

Absents :

Membres de la commission BFP :

M. Philippe Michel et Mme Ithupane Tiéoué.

Membres de la commission SAS :

M. Philippe Dunoyer et Mme Inès Kouathé.

Procurations* :

Membres de la commission BFP :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Guy-Olivier Cuenot ;
Mme Françoise Suve donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés pour la commission BFP et soit 6 membres présents et 2 membres absents pour la commission SAS.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Nina Julié, M. Jean Kays, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
Ainsi que M. Milakulo Tukumuli, troisième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Mme Christelle Lopere, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Cinthia Morizot, directrice adjointe de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Patricia Pedre, directrice adjointe de l'action sanitaire et sociale (DPASS).

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 111708-2020/1-ACTR** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 54-2008/APS du 11 septembre 2008 fixant les tarifs des prestations et des actes réalisés par les formations sanitaires publiques de la province Sud.

Parmi les missions de la province Sud figure l'action sociale à l'encontre de la violence intraconjugale ou familiale. Y participent notamment la Mission à la condition féminine, et le Service de traitement des violences conjugales & intrafamiliales – « LE RELAIS », qui relève de la DPASS-Sud.

Ce dernier a pour raison d'être l'accueil des victimes et des auteurs de violences. Ces auteurs y viennent parfois de leur propre initiative, mais ils y comparaissent souvent sur prescription de l'autorité judiciaire.

En effet, l'article 131-5-1 du code pénal dispose :

« Lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut, à la place ou en même temps que l'emprisonnement, prescrire que le condamné devra accomplir, pendant une durée ne pouvant excéder un mois, un stage dont elle précise la nature, les modalités et le contenu eu égard à la nature du délit et aux circonstances dans lesquelles il a été commis.

Sauf décision contraire de la juridiction, le stage, dont le coût ne peut excéder celui des amendes contraventionnelles de la 3e classe, est effectué aux frais du condamné. »

(...)

Les stages que peut prononcer la juridiction sont :

1° Le stage de citoyenneté, tendant à l'apprentissage des valeurs de la République et des devoirs du citoyen ;

2° Le stage de sensibilisation à la sécurité routière ;

3° Le stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants ;

4° Le stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes ;

5° Le stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels ;

6° Le stage de responsabilité parentale ;

7° Le stage de lutte contre le sexisme et de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes. »

L'article 131-13 du même code fixe à 450 Euros, soit environ 53.699 FCFP, le montant des amendes contraventionnelles de 3^e classe.

L'article R. 131-51-1 du même code prévoit : *« Le contenu du stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et*

sexistes doit permettre de rappeler au condamné le principe républicain d'égalité entre les femmes et les hommes, la gravité des violences, quelle que soit leur forme, au sein du couple ou à caractère sexiste et, le cas échéant, le devoir de respect mutuel qu'implique la vie en couple. Il vise également à lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile pour les faits commis. »

Au sens du code pénal, les violences intraconjugales revêtent une acception large : l'article 132-80 de ce code incrimine les faits commis par l'époux, le concubin, le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité, mais également l'ex-époux, l'ex-concubin et l'ex-partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité.

Dans le cadre du partenariat qu'elle a tissé avec l'autorité judiciaire et en prolongement du récent « Grenelle » tenu localement, la province Sud a vocation à renforcer ses actions de lutte contre ces violences. Faire assumer à leurs auteurs une partie du coût du stage que l'autorité judiciaire les envoie effectuer auprès des services compétents de la province Sud participera de leur responsabilisation et de leur prise de conscience. Cela répondra également aux prescriptions légales rappelées ci-dessus.

La province Sud dispose déjà d'un texte réglementaire relatif aux tarifs des prestations délivrées par les infrastructures sanitaires de la collectivité. Il vous est proposé de remodeler l'intitulé de ce texte, d'y pratiquer de légères mises à jour, et d'y ajouter le volet portant sur l'organisation et le tarif du stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Une présentation a été faite par M. Brial.

Dans la discussion générale, Mme Julié a souhaité savoir pourquoi le montant des frais de stage de responsabilisation n'est que de 5 000 francs alors que le code pénal fixe le montant de l'amende contraventionnelle de troisième classe à hauteur de 53 699 francs CFP. Sur ce point, M. Friat a répondu qu'il est ressorti des concertations que l'objectif est de proposer un coût symbolique de 5 000 francs CFP qui représente tout de même une somme importante pour la plupart des personnes concernées. Mme Tripodi a ajouté que le fait de fixer le montant des frais de stage plus bas que celui de la contravention permettra d'inciter les personnes condamnées à opter pour le stage plutôt que la contravention si cette alternative est proposée.

De surcroît, Mme Julié a demandé à connaître le coût réel pour la province Sud, la durée et le contenu du stage. En réponse, M. Friat a tout d'abord indiqué que le stage se déroulera sur deux jours. L'objectif est de permettre aux auteurs de violences d'avoir une réflexion sur les violences qu'ils ont commises et sur les raisons qui ont amené au passage à l'acte, de façon à changer les comportements et à limiter les risques de récidive. Il sera notamment prévu un rappel du cadre légal et une intervention du magistrat ou du délégué du procureur de la République. Puis, il a fait savoir que l'organisation du stage mobilisera une grande partie du personnel du Relais de la province Sud et le coût pour la collectivité sera supérieur à 5 000 francs CFP. Mais il serait possible de mobiliser des crédits grâce à l'Etat qui a fait connaître son intention de contribuer financièrement à la mise en place du stage. Une convention pourrait donc être conclue avec l'Etat afin que ce dernier prenne en charge 40 à 50 % du coût du stage. Une note déterminant précisément le montant du stage pourra être transmise ultérieurement.

Mme Tripodi a souhaité savoir si le stage de responsabilisation s'adresse également à la personne vivant en concubinage avec la victime. M. Friat a confirmé que le partenaire de la

victime, qu'elle ait une relation de couple formalisée ou non juridiquement avec cette celle-ci, peut bénéficier de ce stage.

D'autre part, Mme Jalabert a interrogé sur la possibilité d'établir des antennes du Relais en province Nord et en province des îles Loyauté dans l'optique de prendre en charge les auteurs de violences résidant dans ces provinces. A cela, M. Brial a souligné que le Relais est un service de la province Sud. Toutefois, étant donné que la province Sud est en avance sur le sujet de la violence intraconjugale et familiale, il existe une réflexion en cours pour inclure les auteurs de violences issus de la province Nord et de la province des îles Loyauté dans ce dispositif. Dans ce cas, soit le Relais se déplace et est compensée financièrement par l'Etat, soit les auteurs de violences viennent au Relais.

Enfin, Mme Malfar-Pauga a requis un bilan du nombre de personnes accueillies au Relais et des résultats évalués. M. Friat a indiqué que des rapports annuels d'activité sont communiqués et comportent ces données. Ainsi, entre 300 et 400 personnes viennent annuellement au Relais. Il a précisé que le Relais est souvent confronté à des victimes qui initient une démarche de prise en charge et l'arrêtent. Cela s'explique par le fait que la violence intraconjugale est cyclique. La victime a tendance à répéter les mêmes processus avant qu'elle n'arrive à aller définitivement au terme de la prise en charge. Quant au suivi à long terme des victimes, M. Friat a indiqué que le Relais sera sollicité pour transmettre les éventuelles données sur les victimes qui pourraient revenir au Relais pour d'autres faits de violences conjugales.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 4 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Commission SAS :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Nadine Jalabert, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Christiane Saridjan-Verger, M. Julien Tran Ap et Mme Aniseta Tufele).

L'ordre du jour ayant été épuisé, les présidents de séance ont clôturé la réunion à 16 heures 05.

La présidente de la commission de la
santé et de l'action sociale



The image shows a circular official seal of the Province of New Caledonia on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Aniseta Tufele'.

Aniseta Tufele

Le rapporteur de la commission du
budget, des finances et du patrimoine,
président de séance



The image shows a circular official seal of the Province of New Caledonia on the left. To its right is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Julien Tran Ap'.

Julien Tran Ap